

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAIGNES

Séance Du 01/07/2025 à 20h30 Date de la convocation : 26/06/2025	Le 1 ^{er} juillet deux mille vingt-cinq, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Dominique MALAVERGNE.
Nbre de membres en exercice	6
Nbre de membres présents	6
Nbre de suffrage exprimés	6
Secrétaire de séance : Laurent LABARBE	Présents : Dominique MALAVERGNE, Alain BOURGADE, Didier VAQUIE, Thierry FROMENTEZE, Christophe LACAM, Laurent LABARBE Représentés : Excusés : Absents :
Vente au prix symbolique de 1 € pour chacun des deux acheteurs d'un chemin rural déclassé à deux propriétaires riverains	

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 141-1 et suivants relatifs aux chemins ruraux ;

Vu la décision préalable de déclassement du chemin rural, situé au lieu-dit Pech Roudié, intervenue par délibération DE_2023_020 en date du 4 août 2023 constatant qu'il a cessé d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant que ce chemin rural déclassé est désormais sans utilité pour la commune et n'a plus vocation à être maintenu dans le domaine communal ;

Considérant la demande conjointe des deux propriétaires riverains, à savoir :

- M.LACAM Christophe, domicilié 545 route du Château lieu-dit la Borie Neuve à AYNAC,
- M. BENNE Anthony et Mme BENNE Emilie, domiciliés 802 route d'AYNAC à SAIGNES.
- Souhaitant acquérir chacun une partie du chemin correspondant aux limites de leurs propriétés respectives ;

Considérant l'accord de principe de la commune de céder ce bien devenu inutile, à titre onéreux symbolique, dans l'intérêt de la bonne gestion du domaine communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : La commune de SAIGNES cède à titre onéreux symbolique, au prix de 1 € (un euro) pour chacun des deux acheteurs, le chemin rural déclassé du lieu-dit Pech Rougié à :

- M.LACAM Christophe, pour la partie située en vert foncé sur le plan de division réalisée par EXPERT GEO ;
- M. BENNE Anthony et Mme BENNE Emilie, pour la partie située en vert clair sur le plan de division réalisée par EXPERTGEO

Article 2 : Les frais liés à la rédaction de l'acte notarié, et tous autres frais inhérents à la vente seront intégralement à la charge des acquéreurs.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte de vente devant notaire.

Article 4 : La présente délibération sera affichée et publiée conformément à la réglementation en vigueur et transmise à la préfecture.

Le secrétaire de séance,
Laurent LABARBE

Pour extrait conforme, Saignes le 01/07/2025
Le Maire,
Dominique MALAVERGNE

